NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/12/1
5 août 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Douzième session
Point 1 de l'ordre du jour

QUESTIONS D'ORGANISATION ET DE PROCÉDURE

ORDRE DU JOUR ANNOTÉ DE LA DOUZIÈME SESSION DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME*

Note du Secrétaire général

* Soumission tardive.

GE.09-14933 (F) 190809 190809

TABLE DES MATIÈRES

Point		*Paragraphes*	*Page*
1.	Questions d'organisation et de procédure	1 − 10	3
2.	Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général	11 − 24	4
3.	Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement	25 − 43	7
	a) Droits économiques, sociaux et culturels	25 − 27	7
	b) Droits des peuples et de groupes et individus particuliers	28 − 34	7
	c) Droit au développement	35 − 37	8
	d) Interdépendance des droits de l'homme et des questions thématiques relatives aux droits de l'homme	38 − 43	9
4.	Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil	44	10
5.	Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme	45 − 52	10
	a) Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme	45 − 46	10
	b) Procédure de requête	47 − 49	10
	c) Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones	50 − 51	11
	d) Seizième réunion des titulaires de mandat au titres de procédures spéciales	52	11
6.	Examen périodique universel	53 − 55	11
7.	La situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés	56 − 58	12
8.	Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne	59	12
9.	Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée: suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	60 − 61	12
10.	Assistance technique et renforcement des capacités	62 − 65	13

Point 1. Questions d'organisation et de procédure

Date et lieu de la session

1. Conformément à son programme de travail annuel, tel qu'examiné le 19 juin 2009 à la session d'organisation du quatrième cycle du Conseil des droits de l'homme, le Conseil prévoit de tenir sa douzième session du 14 septembre au 2 octobre 2009 à l'Office des Nations Unies à Genève.

2. Conformément à l'article 8 b) du Règlement intérieur du Conseil, tel qu'il figure dans la section VII de l'annexe à la résolution 5/1, la session d'organisation pour la douzième session est prévue le 28 août 2009.

Ordre du jour de la session

3. L'ordre du jour du Conseil des droits de l'homme figure dans la section V de l'annexe à sa résolution 5/1. Le Conseil sera saisi du présent document contenant les annotations à l'ordre du jour pour la douzième session.

Composition du Conseil des droits de l'homme

4. La composition du Conseil à sa douzième session est la suivante[1]: Afrique du Sud (2010); Angola (2010); Arabie saoudite (2012); Argentine (2011); Bahreïn (2011); Bangladesh (2012); Belgique (2012); Bolivie (État plurinational de) (2010); Bosnie-Herzégovine (2010); Brésil (2011); Burkina Faso (2011); Cameroun (2012); Chili (2011); Chine (2012); Cuba (2012); Djibouti (2012); Égypte (2010); États-Unis d'Amérique (2012); Fédération de Russie (2012); France (2011); Gabon (20111); Ghana (2011); Hongrie (2012); Inde (2010); Indonésie (2010); Italie (2010); Japon (2011): Jordanie (2012); Kirghizistan (2012); Madagascar (2010); Maurice (2012); Mexique (2012); Nicaragua (2010); Nigéria (2012); Norvège (2012); Pakistan (2011); Pays-Bas (2010); Philippines (2010); Qatar (2010); République de Corée (2011); Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2011); Sénégal (2012); Slovaquie (2011); Slovénie (2010); Ukraine (2011); Uruguay (2012); et Zambie (2011).

Bureau du Conseil des droits de l'homme

5. La composition du Bureau du Conseil pour son quatrième cycle annuel, allant jusqu'au 18 juin 2010, est la suivante: Président: Alex Van Meeuwen (Belgique); Vice-Présidents: Dian Triansyah Djani (Indonésie), Carlos Portales (Chili) et Andrej Logar (Slovénie); Vice-Président-Rapporteur: Hisham Badr (Égypte).

Programme de travail annuel

6. Conformément à l'article 8 a) du Règlement intérieur du Conseil des droits de l'homme, tel qu'il figure dans la section VII de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil, le programme de travail du quatrième cycle annuel du Conseil a été examiné à la séance d'organisation qui s'est tenue le 19 juin 2009.

---

[1] L'année indiquée entre parenthèses est celle où le mandat de chaque État vient à expiration.

Examen, rationalisation et amélioration des mandats

7. Le processus d'examen, de rationalisation et d'amélioration des mandats est conforme à la description qui en est faite dans la résolution 5/1 du Conseil.

Sélection et nomination des titulaires de mandat

8. Conformément au paragraphe 47 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et aux critères énoncés dans la décision 6/102 du Conseil, le groupe consultatif proposera au Président du Conseil une liste de candidats pour les mandats pour lesquels de nouveaux titulaires doivent être désignés à la douzième session: un expert indépendant sur la question des droits culturels et un expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan.

9. Conformément à la procédure définie aux paragraphes 52 et 53 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil, la nomination des titulaires de mandat au titre de procédures spéciales sera achevée après approbation ultérieure du Conseil. Les titulaires de mandat seront nommés avant la fin de la douzième session.

Rapport sur les travaux de la session

10. À la fin de sa session, le Conseil sera saisi pour adoption d'un projet de rapport établi par le Rapporteur. Y seront reproduites les résolutions et décisions qu'il aura adoptées et les déclarations du Président, ainsi qu'un résumé technique des débats tenus pendant la douzième session.

Point 2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général[2]

Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales

11. Dans sa résolution 6/7, le Conseil a prié le Secrétaire général de porter cette résolution à l'attention de tous les États membres et de solliciter leurs vues ainsi que des informations sur les incidences des mesures coercitives unilatérales et les effets négatifs qu'elles ont sur leur population, et de lui présenter un rapport à ce sujet selon qu'il conviendra, conformément à son programme de travail annuel. Le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/HRC/12/30 (voir aussi par. 40 ci-dessous).

Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme

12. Dans sa résolution 10/3, le Conseil a prié la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui soumettre un rapport à sa douzième session sur les résultats des consultations des États membres, des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales à propos de ce qui pourrait

---

[2] Tous les rapports du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du Haut-Commissariat et du Secrétaire général sont énumérés au titre du point 2 de l'ordre du jour, qui restera ouvert pendant toute la durée de la session.

constituer l'axe de la deuxième phase du programme mondial. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissariat publié sous la cote A/HRC/12/36.

Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies

13. Dans sa résolution 6/30, le Conseil a prié le Haut-Commissariat aux droits de l'homme de lui rendre compte en 2008 des obstacles et des difficultés auxquels se heurte l'application de cette résolution et de faire des recommandations concrètes sur les mesures à prendre pour les surmonter. Le Conseil a décidé de poursuivre l'examen des droits des femmes et de l'intégration d'une perspective sexospécifique conformément à son programme de travail. Il examinera le rapport de la Haut-Commissaire publié sous la cote A/HRC/12/46.

Droits de l'homme et justice de transition

14. Conformément à sa résolution 9/10, le Conseil examinera une étude présentée par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme sur les droits de l'homme et la justice de transition, publiée sous la cote A/HRC/12/18 et Add.1.

Droit à la vérité

15. Dans sa résolution 9/11, le Conseil a prié le Haut-Commissariat aux droits de l'homme d'établir, pour la présenter au Conseil à sa douzième session, une étude approfondie sur les meilleures pratiques concernant l'application effective du droit à la vérité. Le Conseil examinera l'étude du Haut-Commissariat publiée sous la cote A/HRC/12/19 (voir aussi par. 41 ci-dessous).

Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

16. Dans sa résolution 9/8, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les ans de la suite donnée à la résolution et des obstacles rencontrés ce faisant. Le Conseil sera saisi d'une note du secrétariat à ce sujet publiée sous la cote A/HRC/12/20.

Le droit au développement

17. Dans sa résolution 63/178, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter au Conseil des droits de l'homme un rapport d'étape sur l'application de la résolution. Le Conseil examinera le rapport de synthèse du Secrétaire général et de la Haut-Commissaire, publié sous la cote A/HRC/12/29 (voir aussi par. 37 ci-dessous).

La question de la peine de mort

18. Conformément à la décision 2/102 du Conseil et à la résolution 2005/59 de la Commission des droits de l'homme, le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général sur la question de la peine de mort publié sous la cote A/HRC/12/45 (voir aussi par. 42 ci-dessous).

Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

19. Dans sa résolution 7/7, le Conseil a prié la Haut-Commissaire de faire rapport régulièrement au Conseil et a décidé de poursuivre l'examen de la question pendant le cycle 2008-2009. Le Conseil examinera le rapport de la Haut-Commissaire publié sous la cote A/HRC/12/22 (voir aussi par. 43 ci-dessous).

Seizième réunion des titulaires de mandat au titre de procédures spéciales

20. Conformément à sa décision 2/102, le Conseil examinera une note du secrétariat lui transmettant le rapport de la seizième réunion des rapporteurs et représentants spéciaux, experts indépendants et présidents de groupes de travail, publiée sous la cote A/HRC/12/47 (voir aussi par. 52 ci-dessous).

Lutte contre la diffamation des religions

21. Dans sa résolution 10/22, le Conseil a prié la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de lui faire rapport à sa douzième session sur l'application de la résolution, y compris sur les possibles liens entre la diffamation des religions et la montée de l'incitation, de l'intolérance et de la haine dans de nombreuses régions du monde. Le Conseil sera saisi d'une note du secrétariat relative au rapport, publiée sous la cote A/HRC/12/39 (voir aussi par. 61 ci-dessous).

Services consultatifs et assistance technique au Burundi

22. Dans sa résolution 9/19, le Conseil a invité le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à lui faire rapport à sa douzième session sur les progrès enregistrés et sur les activités qu'il a menées dans le pays, et à formuler des recommandations sur les mécanismes indépendants nécessaires et adaptés pour la promotion et la protection des droits de l'homme au Burundi. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissariat publié sous la cote A/HRC/12/43 (voir aussi par. 65 ci-dessous).

Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge

23. Dans sa résolution 9/15, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa douzième session sur le rôle joué et le travail accompli par le Haut-Commissariat dans l'aide apportée au Gouvernement et au peuple cambodgiens pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Le Conseil sera saisi du rapport publié sous la cote A/HRC/12/41 (voir aussi par. 65 ci-dessous).

Services consultatifs et assistance technique pour le Libéria

24. Dans sa résolution 9/16, le Conseil a invité le Haut-Commissariat à faire rapport au Conseil à sa douzième session sur les progrès enregistrés dans la situation des droits de l'homme au Libéria et sur ses activités dans le pays. Le Conseil sera saisi du rapport publié sous la cote A/HRC/12/42 (voir aussi par. 65 ci-dessous).

Point 3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

a) Droits économiques, sociaux et culturels

25. Suivi de la septième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme consacrée à l'impact négatif de l'aggravation de la crise alimentaire mondiale sur la réalisation du droit à l'alimentation pour tous. Dans sa résolution 9/6, le Conseil a prié le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation de faire rapport au Conseil à sa douzième session sur l'application de la résolution, y compris les mesures et les meilleures pratiques adoptées par les États en réaction à la crise alimentaire mondiale. Le Conseil sera saisi du rapport du Rapporteur spécial, Olivier de Schutter, publié sous la cote A/HRC/12/31.

Les droits de l'homme et l'accès à l'eau potable et à l'assainissement

26. Dans sa résolution 7/22, le Conseil a décidé de nommer un expert indépendant chargé d'examiner la question des obligations en rapport avec les droits de l'homme qui concernent l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, ayant notamment pour tâche de lui présenter un rapport assorti de conclusions et de recommandations. Conformément à son programme de travail, le Conseil sera saisi du rapport de l'experte indépendante, Catarina de Albuquerque, publié sous la cote A/HRC/12/24 et Add.1 et 2.

Répercussions de la crise économique et de la crise financière mondiales sur la réalisation universelle et l'exercice effectif des droits de l'homme

27. Dans sa résolution S-10/1, le Conseil a invité les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales thématiques, dans le cadre de leur mandat respectif, à examiner telles ou telles répercussions de la crise économique et de la crise financière mondiales sur la réalisation et l'exercice effectif de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, et à intégrer leurs conclusions à cet égard dans les rapports qu'ils présentent régulièrement au Conseil des droits de l'homme, et a décidé de demeurer saisi de l'application de la résolution.

b) Droits des peuples et de groupes et individus particuliers

Les enfants et les conflits armés

28. Dans sa résolution 63/241, l'Assemblée générale a prié la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés de continuer à présenter au Conseil des droits de l'homme des rapports sur les progrès réalisés et les obstacles restant à surmonter dans le cadre du programme d'action pour les enfants et les conflits armés. Le Conseil examinera le rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général, Radhika Coomaraswamy, publié sous la cote A/HRC/12/49.

Vente d'enfants, prostitution des enfants et pornographie impliquant des enfants

29. Dans sa résolution 7/13, le Conseil a prié la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants de présenter un rapport sur l'exécution de son mandat au Conseil conformément à son programme de travail annuel.

Le Conseil examinera le rapport de la Rapporteuse spéciale, Najat M'jïd Maala publié sous la cote A/HRC/12/23 et Add.1 à 3.

Les droits de l'homme et les peuples autochtones

30. Dans sa résolution 9/7, le Conseil a prié le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, l'Instance permanente sur les questions autochtones et le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones de continuer à s'acquitter de leurs tâches de manière coordonnée et a décidé de poursuivre l'examen de cette question à une session future conformément à son programme de travail. Le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial, James Anaya, publié sous la cote A/HRC/12/34 et Add.1 à 8.

31. Dans sa résolution 9/7, le Conseil a prié le Mécanisme d'experts d'entreprendre une étude sur les enseignements tirés et les défis à relever pour faire du droit des peuples autochtones à l'éducation une réalité, et de l'achever en 2009. Le Conseil examinera l'étude, publiée sous la cote A/HRC/12/33, au titre du point 5 de l'ordre du jour (voir par. 51 ci-dessous).

Personnes disparues

32. Dans sa décision 9/101, le Conseil a chargé le Comité consultatif de réaliser une étude sur les meilleures pratiques concernant les personnes disparues et de la soumettre au Conseil à sa douzième session. Dès que le Comité consultatif aura achevé cette tâche, le Conseil examinera l'étude, qui sera publiée sous la cote A/HRC/12/35, au titre du point 5 de l'ordre du jour (voir aussi par. 45 ci-dessous).

Élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille

33. Dans sa résolution 8/13, le Conseil a prié le Comité consultatif d'élaborer un projet de principes et de directives en vue de l'élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille, et de le présenter au Conseil pour examen en septembre 2009. Dès que le Comité consultatif aura achevé cette tâche, le Conseil sera saisi du projet de directives, qui sera publié sous la cote A/HRC/12/25, au titre du point 5 de l'ordre du jour (voir aussi par. 46 ci-dessous).

Les droits de l'homme des migrants dans les lieux de détention

34. Dans sa résolution 11/9, le Conseil a décidé de consacrer, à sa douzième session, une réunion-débat à la question des droits de l'homme des migrants dans les lieux de détention.

c) Droit au développement

Droits de l'homme et solidarité internationale

35. Dans sa résolution 9/2, le Conseil a demandé à l'expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale de présenter un rapport sur l'application de cette résolution à sa douzième session. Le Conseil sera saisi du rapport de l'expert indépendant, Rudi Muhammad Rizki, publié sous la cote A/HRC/12/27.

Le droit au développement

36. Dans sa résolution 9/3, le Conseil a décidé que le mandat du Groupe de travail sur le droit au développement serait prorogé jusqu'à ce qu'il ait achevé les tâches qui lui avaient été confiées par le Conseil dans sa résolution 4/4 et que le Groupe de travail se réunirait en session annuelle de cinq jours et présenterait ses rapports au Conseil. Le Conseil a également décidé que le mandat de l'équipe de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement serait aussi prorogé jusqu'à la onzième session du Groupe de travail en 2010, et que l'équipe de haut niveau se réunirait en session annuelle de sept jours et présenterait ses rapports au Groupe de travail. Dans la même résolution, le Conseil a aussi décidé d'examiner à titre prioritaire les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution à ses futures sessions. À sa douzième session, le Conseil examinera le rapport du Groupe de travail publié sous la cote A/HRC/12/28.

37. Il est fait référence au titre de ce point au rapport de synthèse sur le droit au développement soumis par le Secrétaire général et la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, publié sous la cote A/HRC/12/29 (voir par. 17 ci-dessus).

d) Interdépendance des droits de l'homme et des questions thématiques relatives aux droits de l'homme

Formes contemporaines d'esclavage

38. Dans sa résolution 6/14, le Conseil a décidé de nommer, pour une période de trois ans, un rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, pour remplacer le groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage. Le Conseil a prié le Rapporteur spécial de lui soumettre des rapports annuels sur les activités entreprises dans le cadre de son mandat ainsi que des recommandations sur les mesures à prendre pour combattre et éradiquer les formes contemporaines d'esclavage et les pratiques analogues à l'esclavage et pour protéger les droits fondamentaux des victimes de telles pratiques. Le Conseil examinera le rapport de la Rapporteuse spéciale, Gulnara Shahinian, publié sous la cote A/HRC/12/21 et Add.1.

Mandat du Rapporteur spécial sur les conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme

39. Conformément à sa résolution 9/1, le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial sur les conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme, Okechukwu Ibeanu, publié sous la cote A/HRC/12/26 et Add.1 et 2.

Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales

40. Il est fait référence au rapport du Secrétaire général sur les effets des mesures coercitives unilatérales et les incidences négatives qu'elles ont sur la population, publié sous la cote A/HRC/12/30 (voir par. 11 ci-dessus).

Droit à la vérité

41. Il est fait référence à l'étude approfondie établie par le Haut-Commissariat sur les meilleures pratiques concernant l'application effective du droit à la vérité, publiée sous la cote A/HRC/12/19 (voir aussi par. 15 ci-dessus).

La question de la peine de mort

42. Il est fait référence au rapport du Secrétaire général sur la question de la peine de mort publié sous la cote A/HRC/12/45 (voir aussi par. 18 ci-dessus).

Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

43. Il est fait référence au rapport de la Haut-Commissaire sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste publié sous la cote A/HRC/12/22 (voir aussi par. 19 ci-dessus).

Point 4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

44. Le Conseil tiendra un débat général sur les situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent son attention au cours de sa douzième session.

Point 5. Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme

a) Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme

Personnes disparues

45. Dans sa décision 9/101, le Conseil a chargé le Comité consultatif de réaliser une étude sur les meilleures pratiques concernant les personnes disparues et de la soumettre au Conseil à sa douzième session. Dès que le Comité consultatif aura achevé cette tâche, le Conseil examinera l'étude qui sera publiée sous la cote A/HRC/12/35 (voir aussi par. 32 ci-dessus).

Élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille

46. Dans sa résolution 8/13, le Conseil a prié le Comité consultatif d'élaborer un projet de principes et de directives en vue de l'élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille, et de le présenter au Conseil pour examen en septembre 2009. Dès que le Comité consultatif aura achevé cette tâche, le Conseil examinera le projet de directives qui sera publié sous la cote A/HRC/12/25 (voir aussi par. 33 ci-dessus).

b) Procédure de requête

47. Par sa résolution 5/1, le Conseil a institué la procédure de requête décrite dans la section IV de l'annexe à cette résolution. Au paragraphe 98 de ladite annexe, le Groupe de travail des situations est appelé à présenter au Conseil, sur la base des informations et des recommandations émanant du Groupe de travail des communications, un rapport sur tout

ensemble de violations flagrantes et attestées par des éléments dignes de foi des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à faire des recommandations au Conseil sur les mesures à prendre.

48. Le Groupe de travail des communications s'est réuni du 30 mars au 3 avril 2009. Le Groupe de travail des situations s'est réuni du 22 au 26 juin 2009.

49. À sa douzième session, le Conseil examinera les questions relatives à la procédure de requête au cours de deux séances privées.

c) Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones

50. Dans sa résolution 6/36, le Conseil a décidé de mettre en place un mécanisme d'experts subsidiaire qui le doterait d'une compétence thématique en matière de droits des peuples autochtones, de la manière et dans la forme voulues par lui. Le mécanisme s'est réuni pour sa deuxième session du 10 au 14 août 2009. Le Conseil sera saisi du rapport de la deuxième session du mécanisme publié sous la cote A/HRC/12/32.

51. Dans sa résolution 9/7, le Conseil a également prié le mécanisme d'experts d'entreprendre une étude sur les enseignements tirés et les défis à relever pour faire du droit des peuples autochtones à l'éducation une réalité, et de l'achever en 2009. Le Conseil sera saisi de l'étude publiée sous la cote A/HRC/12/33 (voir par. 31 ci-dessus).

d) Seizième réunion des titulaires de mandat au titres de procédures spéciales

52. Conformément à sa décision 2/102, le Conseil examinera une note du secrétariat lui transmettant le rapport de la seizième réunion des rapporteurs et représentants spéciaux, experts indépendants et présidents de groupes de travail publiée sous la cote A/HRC/12/47 (voir aussi par. 20 ci-dessus).

Point 6. Examen périodique universel

53. Le Conseil établira, par tirage au sort, l'ordre d'examen pour les septième, huitième et neuvième sessions du Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel. Cela correspond à l'ordre d'examen des pays pour la totalité de l'année 2010.

54. Le Conseil procédera aussi à la sélection de troïkas pour les sixième, septième et huitième sessions du Groupe de travail, conformément au paragraphe 18 d) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et aux modalités définies (A/HRC/6/22, annexe V). Cela correspond à la sélection des membres de troïkas pour le quatrième cycle du Conseil (juin 2009-juin 2010).

55. À sa douzième session, le Conseil examinera le document final de l'examen à la cinquième session du Groupe de travail, tenue du 4 au 15 mai 2009, des pays ci-après: République centrafricaine, Monaco, Belize, Tchad, Congo, Malte, Slovaquie, Nouvelle-Zélande, Afghanistan, Chili, Viet Nam, Uruguay, Yémen, Vanuatu, Comores et ex-République yougoslave de Macédoine.

Point 7. La situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

Suite donnée aux sessions extraordinaires

56. Dans sa résolution S-9/1 du 12 janvier 2009 sur les graves violations des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé résultant en particulier des récentes attaques militaires israéliennes contre la bande de Gaza occupée, le Conseil a décidé d'envoyer d'urgence une mission internationale indépendante d'établissement des faits, qui serait nommée par le Président du Conseil.

57. Le 3 avril 2009, le Président du Conseil des droits de l'homme a annoncé la nomination de Richard J. Goldstone, Christine Chinkin, Hina Jilani et Desmond Travers comme membres de la mission indépendante d'établissement des faits. Le Conseil sera saisi du rapport de la mission d'établissement des faits publié sous la cote A/HRC/12/48.

58. Le Conseil a également prié la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui soumettre des rapports périodiques sur l'application de la résolution. Le Conseil sera saisi du rapport de la Haut-Commissaire (A/HRC/12/37).

Point 8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies

59. Dans sa résolution 6/30, le Conseil a décidé d'inscrire à son programme de travail un débat annuel consacré à l'intégration d'une perspective sexospécifique dans tous ses travaux et ceux de ses mécanismes, comprenant le bilan des progrès accomplis et des difficultés rencontrées. Le Conseil tiendra le débat annuel, axé sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans le mécanisme de l'examen périodique universel, à sa douzième session.

Point 9. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée: suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Lutte contre la diffamation des religions

60. Dans sa résolution 10/22, le Conseil a prié le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée de lui faire rapport à sa douzième session sur toutes les manifestations de la diffamation des religions, et en particulier sur les incidences graves de l'islamophobie sur la jouissance de tous les droits. Le Conseil sera saisi du rapport du Rapporteur spécial, Githu Muigai, publié sous la cote A/HRC/12/38.

61. Dans la même résolution, le Conseil a également prié la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de lui faire rapport à sa douzième session sur l'application de la résolution, y compris sur les possibles liens entre la diffamation des religions et la montée de l'incitation, de

l'intolérance et de la haine dans de nombreuses régions du monde. Il est fait référence à une note relative au rapport publiée sous la cote A/HRC/12/39 (voir aussi par. 21 ci-dessus).

Point 10. Assistance technique et renforcement des capacités

Services consultatifs et assistance technique au Burundi

62. Dans sa résolution 9/19, le Conseil a décidé de proroger le mandat de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Burundi jusqu'à la mise en place d'une commission nationale indépendante des droits de l'homme. Le Conseil a invité l'expert indépendant à faire rapport sur ses activités à la session du Conseil qui suivrait cette mise en place. Dans la même résolution, le Conseil a également invité le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à lui faire rapport sur les progrès enregistrés dans la situation des droits de l'homme et sur les activités qu'il a menées dans le pays pour la promotion et la protection des droits de l'homme (voir aussi par. 22 ci-dessus).

Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge

63. Dans sa résolution 9/15, le Conseil a décidé de reporter d'un an l'échéance de la procédure spéciale relative à la situation des droits de l'homme au Cambodge en nommant un rapporteur spécial chargé de reprendre les fonctions du Représentant spécial du Secrétaire général, et a prié le Rapporteur spécial de lui rendre compte de l'accomplissement de son mandat à sa douzième session. Le Conseil sera saisi du rapport du Rapporteur spécial, Surya Prasad Subedi, publié sous la cote A/HRC/12/40 (voir aussi par. 23 ci-dessus).

Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme

64. Dans sa résolution 10/32, le Conseil a prié l'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie de lui soumettre une mise à jour de son rapport à sa douzième session. Le Conseil examinera le rapport de l'expert indépendant, Shamsul Bari, publié sous la cote A/HRC/12/44.

Autres rapports pertinents

65. Il est également fait référence au rapport du Haut-Commissariat aux droits de l'homme sur les services consultatifs et l'assistance technique en vue de la promotion et de la protection des droits de l'homme au Burundi (A/HRC/12/43), au rapport du Secrétaire général sur le rôle joué et le travail accompli par le Haut-Commissariat pour aider le Gouvernement et le peuple cambodgiens à promouvoir et protéger les droits de l'homme (A/HRC/12/41) et au rapport du Haut-Commissariat aux droits de l'homme sur les progrès enregistrés dans la situation des droits de l'homme au Libéria et sur ses activités dans le pays (A/HRC/12/42), qui ont été soumis au titre du point 2 de l'ordre du jour et sont visés aux paragraphes 22, 23 et 24 respectivement.